



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service aménagement mer et littoral  
Unité domaine public maritime

## COMMUNE D'ARZON

# RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS

**NOTE DE PRÉSENTATION – CDNPS du 14/09/2023**



*DDTM / SAMEL / Unité Domaine Public Maritime, Août 2023*



## Contexte réglementaire

Le renouvellement d'une zone de mouillages et d'équipements légers est soumis aux dispositions de l'article R. 2124-44 du code général de la propriété et des personnes publiques (CGPPP). La procédure prévoit une consultation administrative des différents services et collectivités concernés ainsi qu'une consultation de la commission nautique locale.

Enfin conformément aux articles R 341-16 à 25 du code de l'environnement, l'avis de la CDNPS en formation « sites et paysages », est requis pour les dossiers de création (ou renouvellement) de zones de mouillages et d'équipements légers, conformément à l'article R. 2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le décret du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports prévoit la réalisation d'une enquête publique pour toute modification substantielle d'une ZMEL. Le dossier déposé par la commune d'Arzon étant antérieur à cette date, il sera soumis à simple consultation du public conformément aux précédentes dispositions du CGPPP.

## Glossaire

### Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) :

Espace délimité permettant l'accueil de navires de plaisance et professionnels moyennant une redevance et dont la gestion peut être déléguée par l'État à une collectivité (dans le cas présent) ou une association ou à une entreprise privée.

### Zone d'embarcations légères (dite de plates) :

Espace délimité réservé aux navires de moins de 5 mètres et dont la motorisation est inférieure à 10 cv, moyennant une redevance.

### Zone d'échouage :

Espace délimité découvrant à marée basse réservé à l'hivernage des navires possédant une autorisation de mouiller sur le territoire d'un même gestionnaire.

### Zones d'herbiers de Zostères :

Zones représentant l'emprise des herbiers de Zostères différenciées par type (naine et marine) et nature d'implantation (diffuse, normale, dense).

## **1 – Présentation du projet**

La Commune d'Arzon, en tant que titulaire de l'AOT, souhaite renouveler cette dernière sur l'ensemble des secteurs de mouillages de son littoral côté Golfe du Morbihan et y inclure les mouillages côté Océan.

Les zones de mouillages et d'embarcations légères sont importantes tant pour le service rendu à la population qui, pour une grande partie, a un lien très fort avec la mer et ses activités plaisancières que pour son dynamisme économique.

La gestion de l'ensemble des zones de mouillages est réalisée en régie par les agents communaux qualifiés également en charge de la gestion des ports de Port Navalo et de Kerner.

Les usages sont multiples sur le littoral d'Arzon et la conchyliculture occupe une surface non négligeable du domaine public maritime côté Golfe. Cette activité professionnelle est présente sur tous les secteurs, excepté aux abords de l'île de Hent Tenn.

La pêche à pied, les activités nautiques légères et la baignade se pratiquent côté Golfe et côté océan sur plusieurs secteurs : au Monténo, aux 3 Fontaines et à Pen Castel côté Golfe, sur les grandes plages du Fogo et de Kerver/Kerjouanno côté océan.

Les objectifs de la commune d'Arzon sont de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire des zones de mouillages et d'embarcations légères en faisant cohabiter les activités de plaisance, la protection de l'environnement, la sécurité ainsi que toutes autres activités présentes sur le domaine public, qu'il soit maritime ou terrestre.

La commune d'Arzon dispose en outre de 2 ports, Port Navalo et Kerners, côté Golfe qui complètent de par leur localisation, la fonction des zones de mouillages et d'équipements légers. Ces ports disposent de services que les usagers des zones de mouillages peuvent utiliser : sanitaires publiques (douche et WC), cales d'accès, station de carburant et aire de carénage.

La commune d'Arzon s'engage à réduire les impacts environnementaux des mouillages en prenant en compte tous les espaces naturels et en installant des mouillages de moindre impact sur la flore sous marine dans certains secteurs. Ce type de mouillage a déjà été mis en place à Port-Navalo.

### II-1) Situation actuelle et évolution

Conformément aux articles R. 2124-39 à 55 du code général de la propriété des personnes publiques, l'État a octroyé en décembre 2002 pour 15 ans à la commune d'Arzon une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la gestion des zones de mouillages d'équipements légers réparties sur tout le littoral de la commune, côté Golfe, dans 7 secteurs.

L'autorisation de 2002 portait sur un total de 283 mouillages sans distinction entre plaisanciers et professionnels, à savoir :

- L'anse du Monténo (99)
- L'anse des 3 fontaines (53)
- L'anse de Bernon (6)
- L'anse de la Palisse (6)
- L'anse de Pen Castel (113)
- L'île de la Jument (5)
- L'île de Hent Tenn (1)

Seules les îles inhabitées d'Er Lannic et Méaban ne disposent pas de mouillages.

Les 5 mouillages individuels hors golfe sur la façade océan n'étaient pas pris en compte dans l'autorisation d'occupation temporaire du golfe délivrée en 2002.

L'autorisation est révoquée depuis fin 2017 et la commune a entrepris en 2018 de renouveler cette autorisation et de produire un dossier de demande de renouvellement en améliorant la prise en compte des enjeux environnementaux tant en mer qu'à terre.

Dans le cadre de l'examen au « cas par cas » du dossier de renouvellement de l'AOT déposé par la commune, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a exempté la commune d'Arzon de réaliser une étude d'impact par arrêté du 10 décembre 2019.

Cette décision est intervenue pour les raisons suivantes :

- le projet ne sollicite aucune augmentation du nombre de mouillages,
- le porteur de projet s'engage à remplacer la totalité des mouillages classiques existant implantés sur herbiers de zostères par des mouillages de moindre impact,
- l'engagement à supprimer des mouillages présents dans le site classé de Kerver-Kerjouanno, la diminution de l'emprise des zones d'embarcations légères et la mise en place de racks à annexes sur les lieux sensibles,
- la mise en place en régie de mesures de sensibilisation des usagers à la qualité environnementale des lieux (information sur l'emplacement des sanitaires, des poubelles, des aires de stationnement...).

La commune a finalisé définitivement son dossier de demande de renouvellement en mars 2023 suite à des inventaires complémentaires sur la flore et la faune demandés dans le cadre de l'instruction.

**La nouvelle demande d'autorisation pour 2023 porte sur 278 mouillages toujours sans distinction entre plaisanciers et professionnels avec pour objectif de réduire avant le terme du délai de l'AOT (15 ans) le nombre de mouillage en ZMEL à 248 mouillages. Cette réduction sera réalisée principalement par le déplacement de 30 mouillages du secteur de Monténo vers les Ports de Navalo et Kerner.**

**A noter, la commune souhaite conserver le même nombre de mouillages que celui autorisé à ce jour par le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, à savoir 913 mouillages répartis de la manière suivante entre les ports et les ZMEL :**

**248 (ZMEL) et 237 (Port Navalo) + 393 (port Kerner) + 31 mouillages seront déplacés avant fin 2025 dans les ports en lien avec la suppression de secteurs de mouillages et le non renouvellement des contrats.**

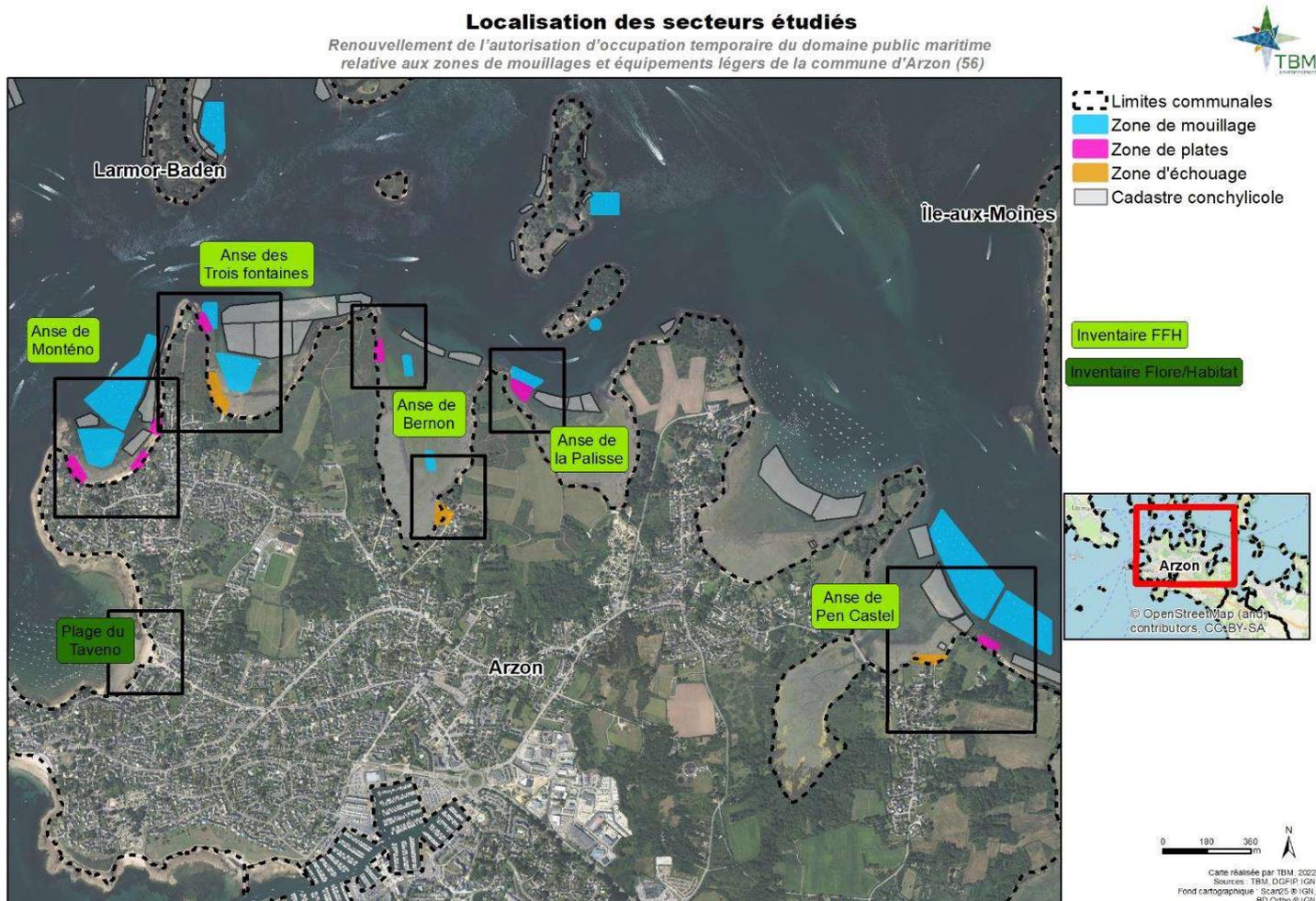
Côté océan, les 5 mouillages utilisés par le club de voile depuis de nombreuses années sur la plage du Fogo sont intégrés dans l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) à venir.

Tableau de synthèse des mouillages par secteur :

<b>Zones de mouillages</b>	<b>Situation initiale</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation finale (horizon fin 2025)</b>
Monteno	<b>108</b>	<b>94</b> <i>suppression de 14 mouillages à l'échouage sur l'herbier de zostères et conversion de 40 mouillages en eau en mouillages de moindre impact</i>	<b>64</b> <i>suppression de tous les mouillages par non renouvellement des contrats à l'échouage sur l'herbier de zostères</i>
3 Fontaines	<b>44</b> <i>(6 zone Nord et 38 zone Sud)</i>	<b>44</b> <i>(6 zone Nord et réorganisation des 38 mouillages de la zone Sud hors herbier de zostères naines)</i>	<b>44</b> <i>6 mouillages de moindre impact zone Nord et 38 mouillages réorganisés zone Sud en dehors de l'herbier de zostères</i>
Bernon	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b> <i>Extinction de la zone</i>
La Palisse	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b> <i>Extinction des la zones</i>
Pen Castel	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>120</b> <i>ajout d'une ligne de 7 mouillages</i>
La Jument	<b>4</b>	<b>4</b> <i>4 mouillages déjà changés en mouillage de moindre impact</i>	<b>13</b> <i>+ 9 mouillages de moindre impact après renouvellement de l'AOT ZMEL et interdiction des mouillages à l'ancre</i>
Hent Tenn	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b> <i>de moindre impact</i>
Océan	<b>5</b> <i>non intégrés dans l'AOT ZMEL 2002</i>	<b>5</b>	<b>5</b> <i>mouillages de moindre impact à intégrer dans l'AOT</i>
Mouillages replacés dans les ports	<b>0</b>	<b>1</b> <i>mouillage de moindre impact déjà placé à Port Navalo</i>	<b>31</b> <i>remplacement avant 2025 des 30 mouillages enlevés du Monteno sur Port Navalo et/ou Kerners</i>

## 2 – Environnement, paysage et contexte réglementaire

Le dossier de demande de renouvellement de la ZMEL incluant l'étude d'incidence sur les habitats terrestres et marins aux abords immédiats des zones présente un état initial complet du patrimoine naturel des sites concernés par les zones de mouillages, leurs abords et leurs accès.



Le territoire d'Arzon est couvert en tout ou en partie par les documents et règles liés à l'aménagement et à la protection paysagère et environnementale suivants :

- le schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan,
- le SCOT de Vannes Agglomération,
- Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZNIEFF de type 1 et 2, RAMSAR, ZICO),
- les sites inscrits.

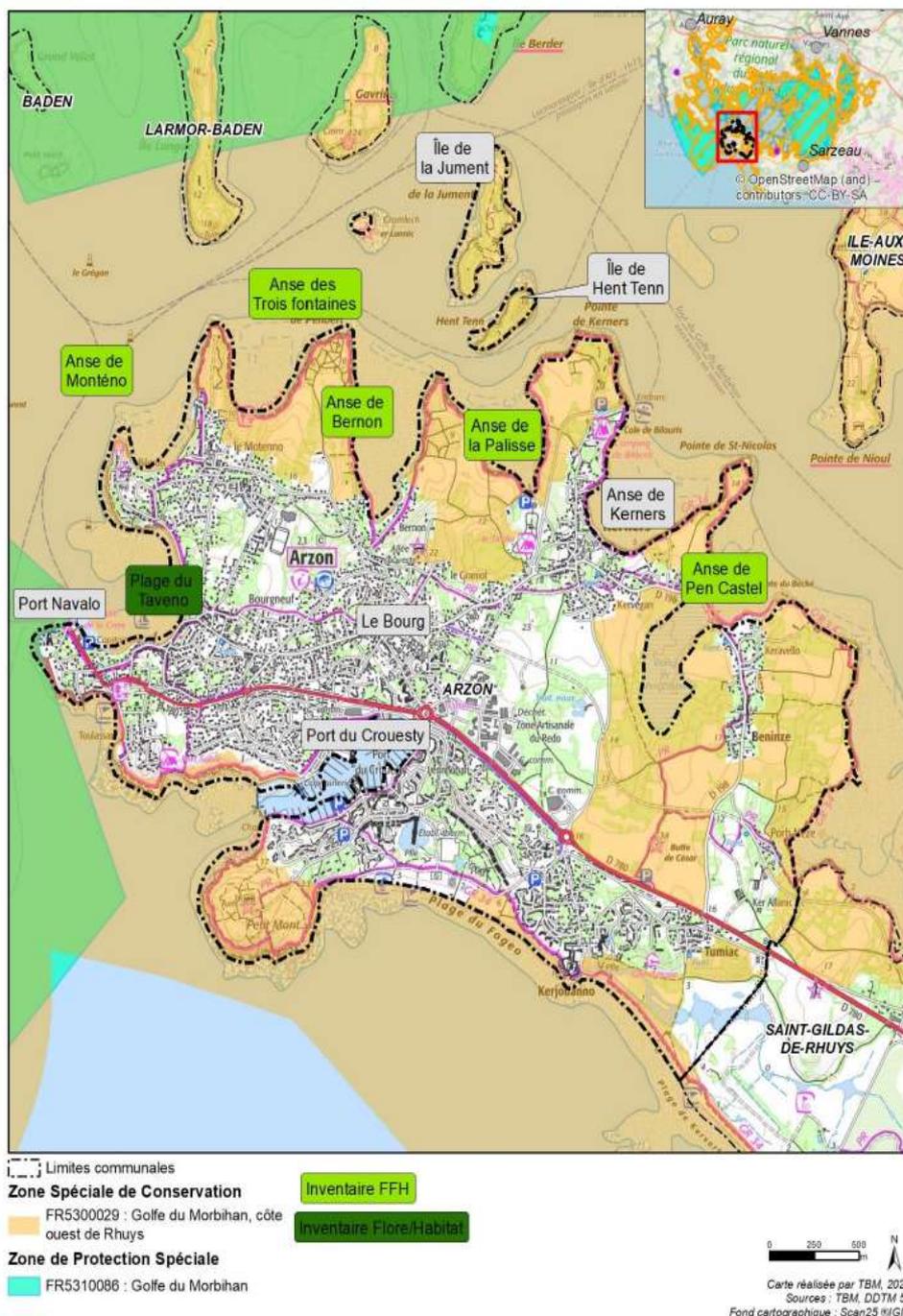
La commune d'Arzon est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Le Golfe du Morbihan est reconnu comme route migratoire primordiale (nidification, nourrissage, zone d'hivernage) pour la conservation des oiseaux d'eau, les îles d'Hent Tenn et de la Jument concentrent des secteurs à forts enjeux de nidification sur la commune d'Arzon.

Les zones concernées par la demande d'AOT ZMEL sont situées au sein de la ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » et à proximité de la ZPS FR5310086 « Golfe du Morbihan ».

*Cf plan page suivante (source TBM)*

## SITES NATURA 2000 AUX ABORDS DE LA COMMUNE

Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative aux zones de mouillages et équipements légers de la commune d'Arzon (56)



Les espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein de l'aire d'étude et relevant de la Directive Oiseaux sont les suivantes :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- Grande Aigrette (*Ardea alba*) ;
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- Sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*).

Ces quatre espèces ont été observées utilisant le site comme zone de chasse ou de transit notamment en période hivernale mais elles n'ont pas été observées en train de nidifier au sein même des anses prospectées. Les zones de mouillages étant peu utilisées en période hivernale, l'incidence sur l'avifaune hivernante est faible.

Les investigations menées ont étudié l'incidence des ZMEL sur les habitats naturels terrestres au regard des accès à terre et du stockage des annexes. Il était recherché des solutions permettant de minimiser les impacts.

Les habitats identifiés au sein de l'aire d'étude et relevant de la Directive Habitats sont les suivants (cf. carte de localisation ci-dessus) :

- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ;
- 1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*) ;
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*).

Les données bibliographiques, issues de campagnes d'inventaires en 2002 et en 2019, indiquent la présence d'herbiers de zostères (*Zostera marina* et/ou *Zostera noltei*) sur la plupart des anses étudiées, au niveau des

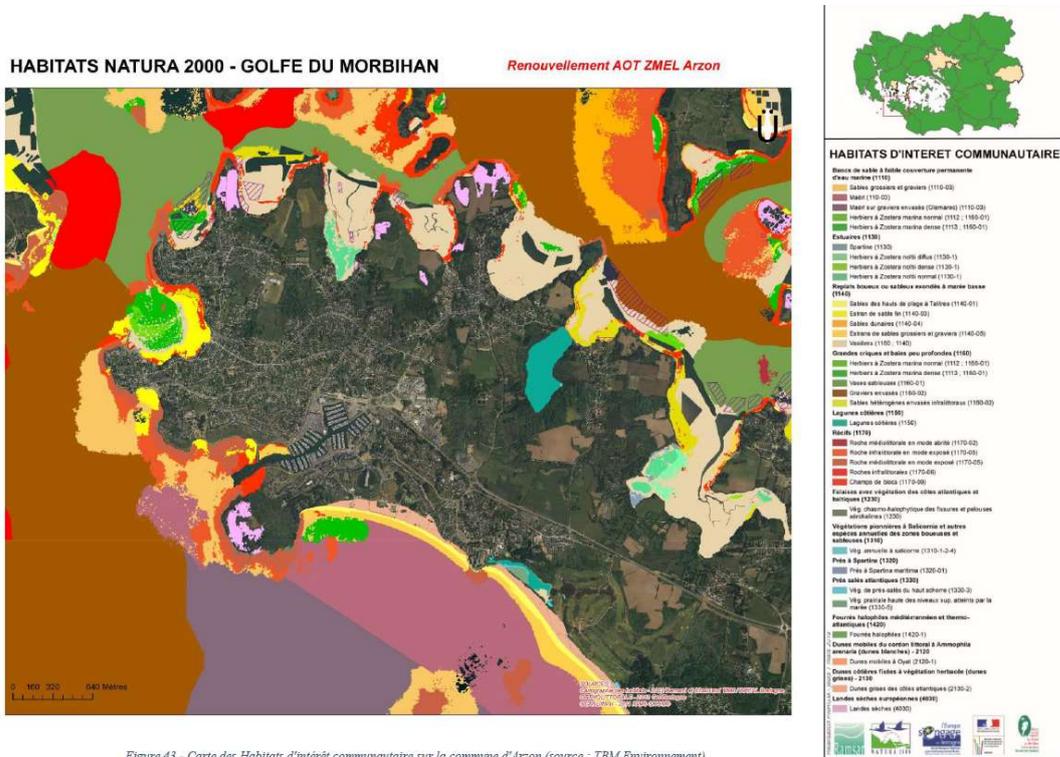


Figure 43 - Carte des Habitats d'intérêt communautaire sur la commune d'Arzon (source : TBM Environnement)

zones de mouillages. Ces herbiers s'intègrent à l'habitat d'intérêt communautaire 1110 « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ».

Le Golfe du Morbihan s'avère particulièrement propice au développement des herbiers de zostères naines et marines nécessaires au nourrissage d'espèces protégées comme les hippocampes et certaines espèces d'oiseaux migrateurs (oies bernaches, par exemple).



Tableau 12 : Présence d'herbiers à *Zostera marina* et/ou *Zostera noltei* par secteur

Secteur	Année inventaire	Types d'herbiers					Commentaire
		Herbiers à <i>Zostera marina</i> normal	Herbiers à <i>Zostera marina</i> dense	Herbiers à <i>Zostera noltei</i> diffus	Herbiers à <i>Zostera noltei</i> normal	Herbiers à <i>Zostera noltei</i> dense	
Plage du Taveno	2002	*	*				Présence d'herbiers à <i>Zostera marina</i> en 2002, légèrement en retrait de la côte. Pas de données en 2019, possiblement en raison de l'absence de prospections sur ce secteur.
	2019						
Anse de Monteno	2002		*				Extension des surfaces couvertes par les herbiers de <i>Zostera marina</i> entre 2002 et 2019. Apparition en 2019 d'un herbier à <i>Zostera noltei</i> près de la côte. <b>Herbiers situés sur les zones de mouillages.</b>
	2019	*		*			
Anse des Trois Fontaines	2002						Apparition d'herbiers à <i>Zostera marina</i> et d'herbiers à <i>Zostera noltei</i> par rapport à 2002. <b>Herbiers situés sur les zones de mouillages.</b>
	2019		*	*		*	
Anse de Bernon	2002				*		Présence importante d'herbiers à <i>Zostera noltei</i> en 2002. En 2019, les inventaires confirment la présence de cet herbier, mais plus au large. <b>Herbiers situés en partie sur les zones de mouillages.</b>
	2019			*			
Anse de la Palisse	2002						Apparition d'un herbier dense à <i>Zostera marina</i> en 2019. <b>Herbiers situés sur les zones de mouillages et de plates.</b>
	2019		*				
Anse de Pen Castel	2002	*					Présence d'herbiers à <i>Zostera marina</i> en 2002 et en 2019. Les surfaces et les localisations sont en revanche différentes. <b>Herbiers situés entre les zones de mouillages et les zones de plates.</b>
	2019		*				

Les résultats de ces inventaires et les conclusions des études ont amené la commune à prendre des mesures pour la protection des herbiers de zostères :

- réduction de l'emprise des zones d'embarcation légères et d'échouage sur herbiers ou lorsqu'elles sont maintenues, remplacement des mouillages classiques par des mouillages de moindre impact,
- suppression ou déplacement de certaines zones de mouillages et de plates,
- suppression de certains mouillages inutilisés.

La prise en compte de l'incidence environnementale dans le dossier de renouvellement de l'AOT des zones de mouillages et équipements légers est précisée au travers des autres mesures suivantes :

- sensibilisation de la population et des usagers sur les bonnes pratiques écologiques (faune, flore, gestion des déchets, respect de la qualité des paysages) et de navigation,
- prise en compte du Schéma de Mise en Valeur de la Mer en n'augmentant pas le nombre de mouillages sur la commune,
- renouvellement des règlements de police et d'exploitation afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement : interdiction de carénage, amélioration de la gestion des annexes et des déchets, interdiction de jeter l'ancre dans certains secteurs sensibles ...

Il est attendu du projet de renouvellement de ZMEL une diminution de la pression anthropique sur les habitats d'intérêt communautaire par :

- la mise en place de la doctrine « éviter/réduire » et l'installation de mouillages innovants,
- une meilleure intégration de zones de stockage des annexes et l'installation de racks.

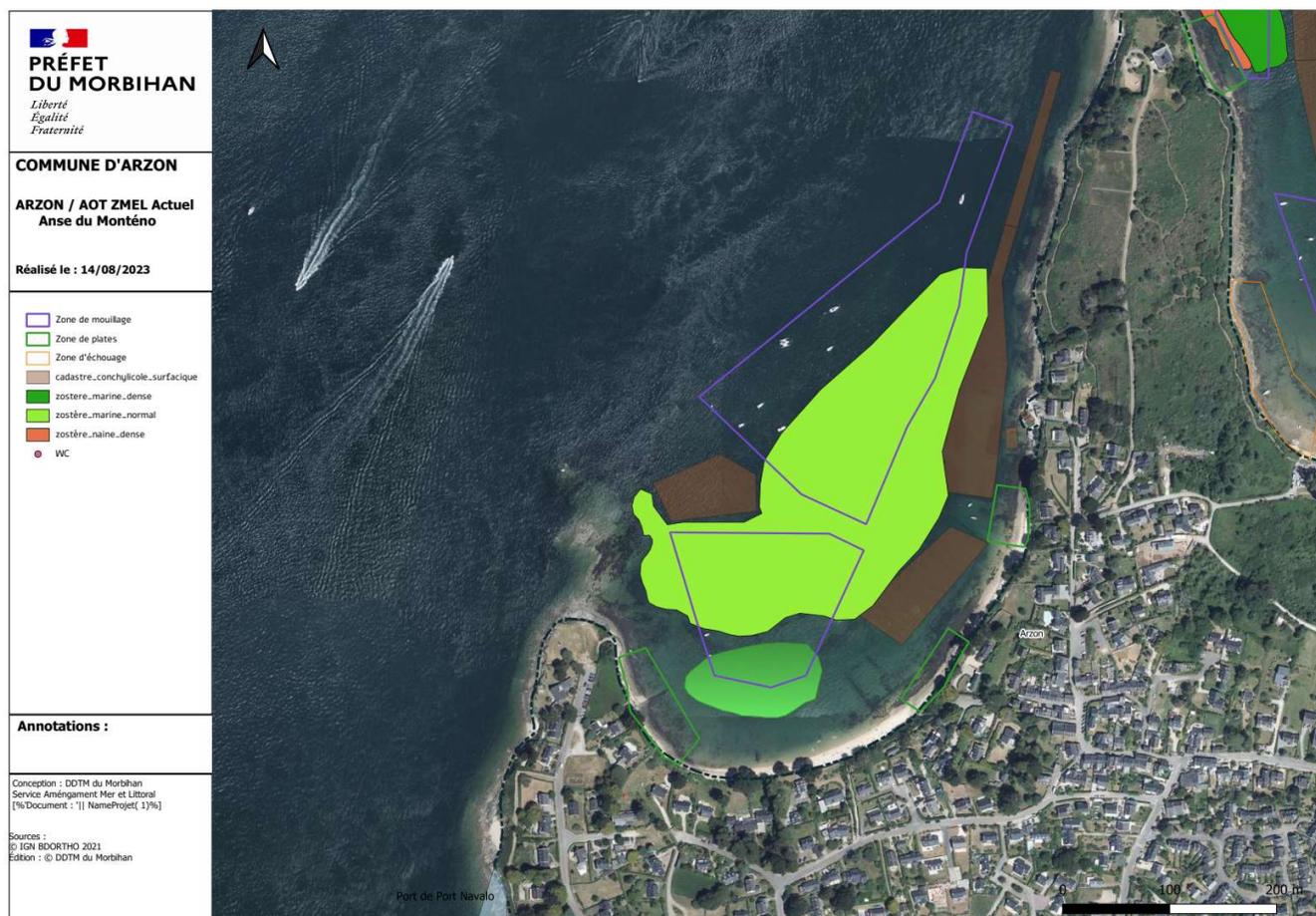
Compte-tenu des réaménagements envisagés et au regard des inventaires écologiques menés sur la faune et la flore, l'incidence de l'exploitation de la ZMEL sur les habitats et les espèces identifiées au sein du site Natura 2000 FR 5310086 « Golfe du Morbihan » sera limitée.

#### 3-1 Par secteur :

##### Le Monténo :

Le secteur du Monténo comporte 3 zones d'embarcations légères (*mentionnées zones de plates sur la carte*) et 2 zones de mouillages :

- l'une située au sud de l'anse est découverte à marée basse et comporte 44 emplacements pour des embarcations de moins de 6 mètres,
- l'autre située au nord est toujours recouverte par la mer et comporte 66 emplacements pour des navires inférieurs à 10 mètres.



#### Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 108 mouillages de plaisance

Nombre de zones de mouillages : 2 zones séparées par un chenal d'accès

Nombre de zones d'embarcations légères ou d'échouage : 3 zones d'embarcations légères, une seule est utilisée

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) : 59500 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) : 7800 m<sup>2</sup>

Dispositif du mouillage : à l'évitage

Taille des bateaux : de moins de 6m à 10m

Stockage des annexes : posées au sol, contre le mur de soutènement ou contre la falaise, en haut de plage

Mise à l'eau des annexes : accès direct par la plage

Équipements : parking (environ 10 places), 4 accès répartis sur le pourtour de l'anse et disposant de poubelles

Usages : pêche à pieds, ostréiculture : 4 concessions, une plage non surveillée fréquentée en été par les

baigneurs, activités nautiques sans moteur, promenade

## Modifications demandées par la commune :

-Concentration du stockage des annexes pour limiter le conflit d'usage entre plaisanciers et plagistes en saison due à la traversée de la plage avec les annexes : deux zones de stockage d'annexes ont été validées et positionnées en haut de plage à chaque extrémité de la plage.

-Changement d'environ 50% des mouillages classiques sur herbiers mouillages de moindre impact : opération réalisée progressivement au travers d'un phasage sur 5 ans : depuis novembre 2022, 40 mouillages innovants ont déjà été installés sur la zone concernée par l'herbier de zostères marines.

-Réduction de l'emprise des zones d'embarcations légères :

La zone d'embarcations légères la plus à l'Ouest n'était plus utilisée et sera supprimée. Les mouillages asséchants sur zostères seront à terme tous supprimés et 14 d'entre eux ont déjà été retirés.

La commune s'est par ailleurs engagée pour :

- rappeler l'interdiction de stockage des engins de plage (type planche de surf, paddle, etc.) sur la plage sauf pour la période de juin à septembre,
- améliorer les attaches pour les annexes,
- communiquer sur la gestion des déchets au travers de l'installation d'un plan localisant les poubelles et les colonnes enterrées dans le quartier, rappel sur le tri des déchets, etc.

Certains aménagements n'ont cependant pas pu être pris en compte :

- La mise en place de sanitaires est impossible compte tenu de la faible place disponible aux abords du secteur de mouillages,
- Le déplacement de la zone de mouillages chevauchant l'herbier de zostères était difficilement envisageable compte tenu des contraintes du site (morphologie de l'anse, parcs ostréicoles, courants forts d'entrée du Golfe du Morbihan).

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	59 498,7m <sup>2</sup>	59 498,7 m <sup>2</sup>	40 886 m <sup>2</sup> dont 8 711 m <sup>2</sup> de mouillage innovants
Nombre de mouillages	108 mouillages classiques	94 mouillages dont environ 43% de mouillages innovants	64 mouillages dont environ 62% de mouillages innovants sur herbiers
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	7 800,4 m <sup>2</sup>	7 800,4 m <sup>2</sup>	3500 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage, concentrées deux endroits
Équipements	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles

Tableau 4 - Comparatif état initial / état final de l'anse du Monténo



## Les 3 Fontaines :



Le secteur comporte 2 zones de mouillages (Nord et sud), une zone de plates et une zone d'échouage. Les 6 mouillages de la zone de mouillages nord sont situés sur des herbiers de zostères marines.

Les 38 mouillages existants dans la zone sud échouent à marée basse. Cette zone sud est située également partiellement sur un herbier de zostères naines.

### Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 44 mouillages

Fonction des mouillages : plaisance

Nombre de zones de mouillages : 2 zones

Nombre de zones d'embarcations légères ou d'échouage : 1 zone d'embarcations légères et 1 zone d'échouage

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) : 19 930 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) : 2 215 m<sup>2</sup>

Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) : 6 302 m<sup>2</sup>

Dispositif du mouillage : à l'évitage

Taille des navires : de moins de 6 m à 10 m

Stockage des annexes : posées au sol en haut de plage (sur sable au Nord, sur prairie enherbée au Sud)

Mise à l'eau des annexes : accès direct par la plage

Équipements : parking (environ 10 places), poubelles, râteliers à vélos, WC (uniquement en saison)

Usages : pêche à pieds, ostréiculture, promenade, baignade non-surveillée.

### Modifications demandées par la commune :

-Secteur Nord : la zone d'embarcations légères est supprimée. Remplacement de 6 mouillages individuels classiques situés sur herbiers de zostères par des mouillages de moindre impact.

Stockage des annexes situées au Nord de l'anse : compte-tenu de la configuration des lieux et de l'impossibilité d'installer un rack à annexes, celles-ci seront posées au sol.

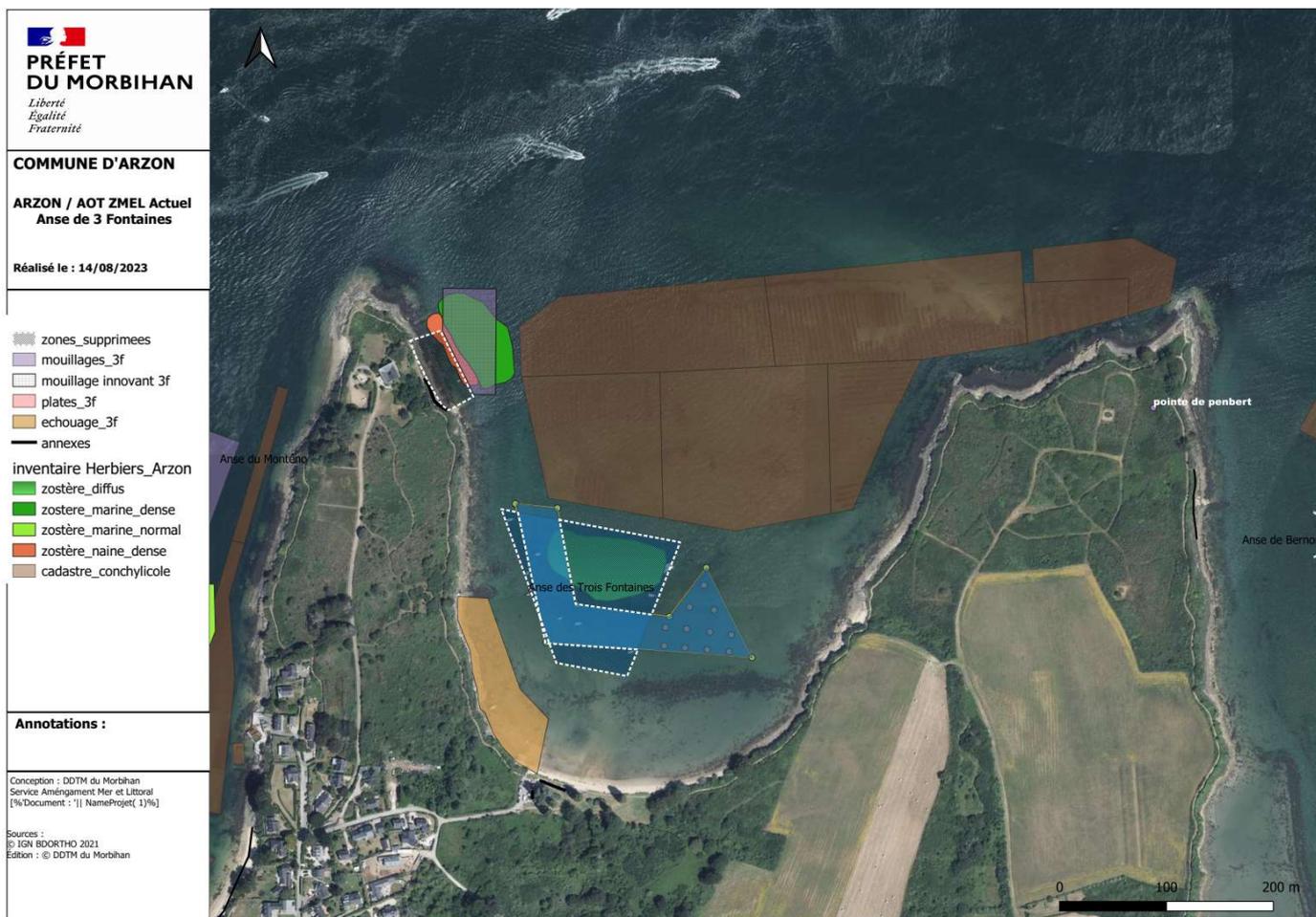
-Secteur sud : ce secteur découvrant en partie sur herbier de zostères, il a été redessiné afin de déplacer à terme l'ensemble des 38 mouillages en dehors de l'herbier.

Mise en place de racks à annexes horizontaux au niveau de l'accès plage sur zone de stationnement afin de faciliter l'usage et de ne pas recréer de nouveaux mouvements d'annexes.

La taille de la poubelle sera adaptée à la fréquentation, variable suivant les saisons.

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	19 927.7 m <sup>2</sup>	19 927.7 m <sup>2</sup>	19 927.7 m <sup>2</sup>
Nombre de mouillages	44 mouillages classiques	6 mouillages zone Nord réorganisation hors zostères 38 mouillages classiques en zone Sud	6 mouillages innovants zone Nord 38 mouillages classiques réorganisés en dehors de l'herbier de zostères naines en zone Sud
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	2 214.8 m <sup>2</sup>	2 214.8 m <sup>2</sup>	2 214.8 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	6 302.1 m <sup>2</sup>	6 302.1 m <sup>2</sup>	6 302.1 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Racks horizontaux sur zone de stationnement
Équipements	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles, râteliers à vélos, WC en saison	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles, râteliers à vélos, WC en saison	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles, râteliers à vélos, WC en saison

Tableau 7 - Comparatif état initial / état final de l'anse des Trois Fontaines



## Bernon :

La plus petite zone de la commune d'Arzon se compose de deux zones de mouillages et est accompagnée d'une zone d'embarcations légères et d'une zone d'échouage. Cette zone de mouillages contient actuellement 6 mouillages répartis de la manière suivante : 3 mouillages dans la zone Nord et 3 mouillages dans la zone Sud.

Un herbier diffus à zostère naine est présent sur le site avec un très léger chevauchement sur la zone de mouillages Sud.

Une petite zone d'embarcations légères est également présente au Nord et quelques bateaux à l'échouage occupent la zone Sud.



### Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 6 (3+3) mouillages

Fonction des mouillages : plaisance

Nombre de zones de mouillages : 4 = 2 zones de mouillages, 1 zone d'embarcations légères, 1 zone d'échouage

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) 3 777 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) 2 123 m<sup>2</sup>

Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) 3 677 m<sup>2</sup>

Dispositif du mouillage : à l'évitage

Taille des bateaux : Moins de 6 m

Stockage des annexes : les annexes sont actuellement posées au sol en haut de plage et réparties en deux zones réduites par rapport à la taille de l'anse.

Mise à l'eau des annexes : en l'absence de cale, la mise à l'eau des annexes s'effectue directement à partir de la côte.

Équipements : parking au sud (environ 10 places), des poubelles sont situées aux abords de la zone de stationnement.

Usages : ostréiculture, promenade.

Accès : l'accès aux annexes s'effectue par voie terrestre au Nord via le sentier côtier GR34 et au sud par la zone de stationnement.

## Modifications demandées par la commune :

Un mouillage est d'ores-et-déjà supprimé dans la zone de mouillage sud.  
 Les 2 restant seront décalés plus au sud en dehors de l'herbier de zostères.  
 Le secteur de Bernon comportera 5 mouillages entre les 2 zones nord et sud mais à échéance de 5 à 10 ans, leur réattribution ne sera pas proposée et la zone de mouillages sera supprimée.  
 Toutefois, les zones d'embarcations légères et d'échouage seront conservées.

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	3 776.8 m <sup>2</sup>	3 776.8 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Nombre de mouillages	6 mouillages classiques	4 mouillages classiques	0 mouillage
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	2 122.7 m <sup>2</sup>	2 122.7 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	3 677.3 m <sup>2</sup>	3 677.3 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Néant
Équipements	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles.	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles.	Zone de stationnement (environ 10 places), poubelles.

Tableau 10 - Comparatif état initial / état final de l'anse de Bernon



## La Palisse :

La zone de mouillage située dans l'Anse de la Palisse est d'une taille intermédiaire par rapport aux autres zones. Elle se compose d'une zone de mouillage et d'une zone d'embarcations légères.

La zone de mouillages contient actuellement 4 mouillages sur les 7 initialement existants car 3 ont d'ores et déjà été retirés.

Au niveau de la zone d'embarcations légères, 16 embarcations légères sont recensées dont 3 mouillages ont été retirés récemment.

Un herbier à zostère marine est présent au niveau de la zone de mouillages et d'embarcations légères.



## Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 7 mouillages

Fonction des mouillages : plaisance

Nombre de zones de mouillages : 2 zone = 1 zone de mouillages et 1 zone d'embarcations légères

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) 5 010 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) 3 482 m<sup>2</sup>

Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) : pas de zone d'échouage

Dispositif du mouillage : à l'évitage

Taille des bateaux : De moins de 6m

Stockage des annexes : les annexes sont actuellement disposées en haut de plage, posées au sol ou contre les falaises. Elles sont réparties dans une zone réduite, de part et d'autre de l'accès terrestre

Accès : l'accès à l'anse s'effectue par voie terrestre via le sentier côtier GR34. Les usagers viennent en véhicule jusqu'au sentier côtier par un chemin agricole amenant au niveau de la zone de mouillage.

Mise à l'eau des annexes : accès direct par la plage

Équipements : 1 Parking (environ 10 places), poubelle aux abords du parking, râteliers à vélos.

Usages : promenade, ostréiculture et agriculture.

## Modifications demandées par la commune :

Le nombre de mouillages étant réduit et l'extinction progressive de la zone est prévue par le non renouvellement des contrats existants à échéance fin 2025, il n'est pas prévu d'installation de mouillages de moindre impact sur les zones d'herbier. En 2023, trois corps-morts ont déjà été retirés.

7 mouillages d'embarcations légères sur 16 existants ont également été supprimés. A terme, la zone retrouvera son caractère naturel.

Stockage des annexes : la pose en haut de plage semble la solution la plus pertinente pour éviter la traction d'annexes sur le sentier côtier. En effet, l'appui des embarcations sur la falaise provoque la dégradation progressive de cette dernière mais n'est pas comparable à l'action d'érosion qui serait engendrée par le passage des annexes depuis le sentier côtier. L'extinction programmée de la zone mettra fin à l'usage constaté.

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	5 010.4 m <sup>2</sup>	5 010.4 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Nombre de mouillages	7 mouillages classiques	4 mouillages classiques	0 mouillages
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	3 482.0 m <sup>2</sup>	3 482.0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Néant
Équipements	Zone de stationnement d'usage (environ 4 places), Parking (10 places) + poubelles rue de la Palisse.	Zone de stationnement d'usage (environ 4 places), Parking (10 places) + poubelles rue de la Palisse.	Néant

Tableau 13 - Comparatif état initial / état final de l'anse de la Palisse



## Pen castel :

La zone de mouillages située dans l'Anse de Pen Castel est celle qui comprend le plus de mouillages. Elle se compose d'une zone de mouillages et est accompagnée d'une zone d'embarcations légères à l'Est et d'une zone d'échouage au Sud-Ouest.

Cette zone de mouillages contient actuellement 113 mouillages, 5 embarcations légères sont recensées dans la zone Est et quelques bateaux à l'échouage occupent la zone Sud-Ouest (entre 0 et 10 selon la période).

Un herbier de zostère est présent sur site sous la majeure partie de la zone d'embarcations légères.

Comme indiqué sur la carte, les zones de mouillages cohabitent dans ce secteur avec les baigneurs puisque ces plages, non aménagées et non surveillées, sont aussi utilisées pour la baignade.

## L'organisation de cette zone de mouillage est la suivante :

Nombre de mouillages : 113 mouillages

Fonction des mouillages : plaisance

Nombre de zones de mouillages : 2 zones séparées par un chenal d'accès

Nombre de zones d'embarcations légères ou d'échouage : 1 zone d'embarcations légères et 1 zone d'échouage

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) : 86 455 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) : 1 937 m<sup>2</sup>

Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) : 2 994 m<sup>2</sup>

Dispositif du mouillage : à l'évitage

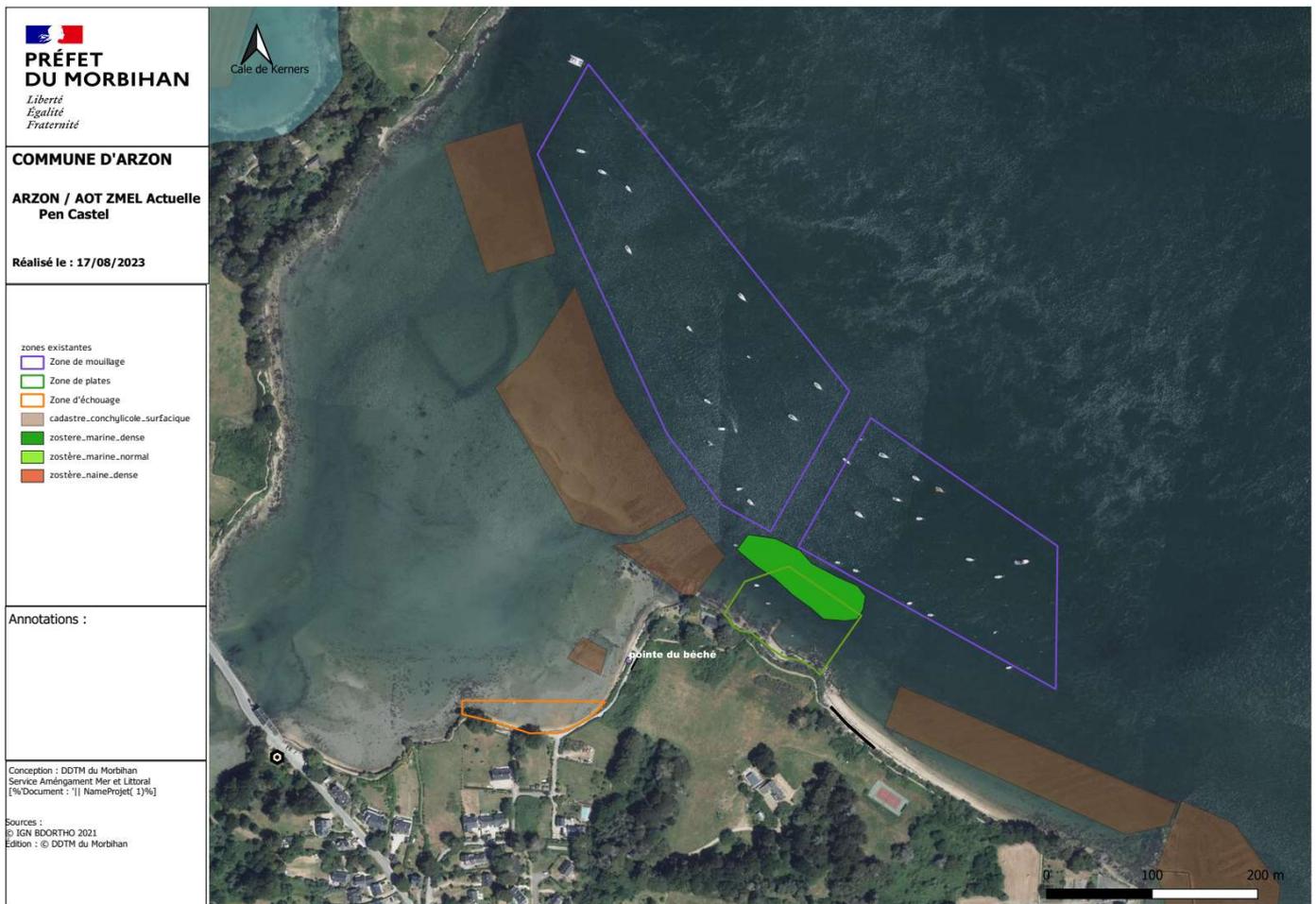
Taille des bateaux : de moins de 6m

Stockage des annexes : posées au sol en haut de plage.

Mise à l'eau des annexes : accès direct par la plage

Équipements : parking (environ 10 places), parking privé (association), poubelles, WC.

Usages : ostréiculture, promenade.



## Modifications demandées par la commune :

Mise en place de racks à annexes en arrière-plage le long du sentier côtier sur la portion de plage la plus à l'Ouest.

Ajout de 7 mouillages *en dehors de l'herbier de zostères* en compensation des mouillages supprimés dans les zones de Bernon et la Palisse.

Réduction de la zone d'embarcations légères pour ne plus impacter l'herbier de zostères.

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	86 455.1 m <sup>2</sup>	86 455.1 m <sup>2</sup>	91 167.1 m <sup>2</sup>
Nombre de mouillages	113 mouillages classiques	113 mouillages classiques	120 mouillages classiques
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	6 035 m <sup>2</sup>	6 035 m <sup>2</sup>	4 200 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	2 994.3 m <sup>2</sup>	2 994.3 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Rack sur chemin d'accès (accès 1)
Équipements	Zone de stationnement privée (environ 10 places), Parking (10 places), poubelles, WC.	Zone de stationnement privée (environ 10 places), Parking (10 places), poubelles, WC.	Zone de stationnement privée (environ 10 places), Parking (10 places), poubelles, WC.

Tableau 16 - Comparatif état initial / état final de l'anse de Pen Castel



## Iles de la Jument

Le secteur de mouillages situés au niveau de l'île de la Jument n'est composé que d'une zone de mouillage. Cette zone de mouillages contient actuellement 4 mouillages.

Comme indiqué sur la carte, les zones de mouillages ne chevauchent pas d'autres activités.

Un herbier à zostère marine est présent sur le site sous la majeure partie de la zone de mouillage.



### Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 4 mouillages

Fonction des mouillages : plaisance

Nombre de zones de mouillages : 1 zone

Nombre de zones d'embarcations légères ou d'échouage : aucune

Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) : 8 593 m<sup>2</sup>,

Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) : 0 m<sup>2</sup>

Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) : 0 m<sup>2</sup>

Dispositif du mouillage : à l'évitage

Taille des bateaux : 8 mètres maximum

Stockage des annexes : les annexes sont actuellement disposées au sol en haut de plage mais leur nombre est limité.

Équipements : une cale de mise à l'eau est présente au Nord de la zone de mouillages ; une seconde cale existe au sud de l'île mais elle n'est pas utilisée car aucune zone de mouillages ne situe à proximité

Mise à l'eau des annexes : via la cale de mise à l'eau

Usages : ostréiculture, mouillages propriétaire île et mouillages de passage

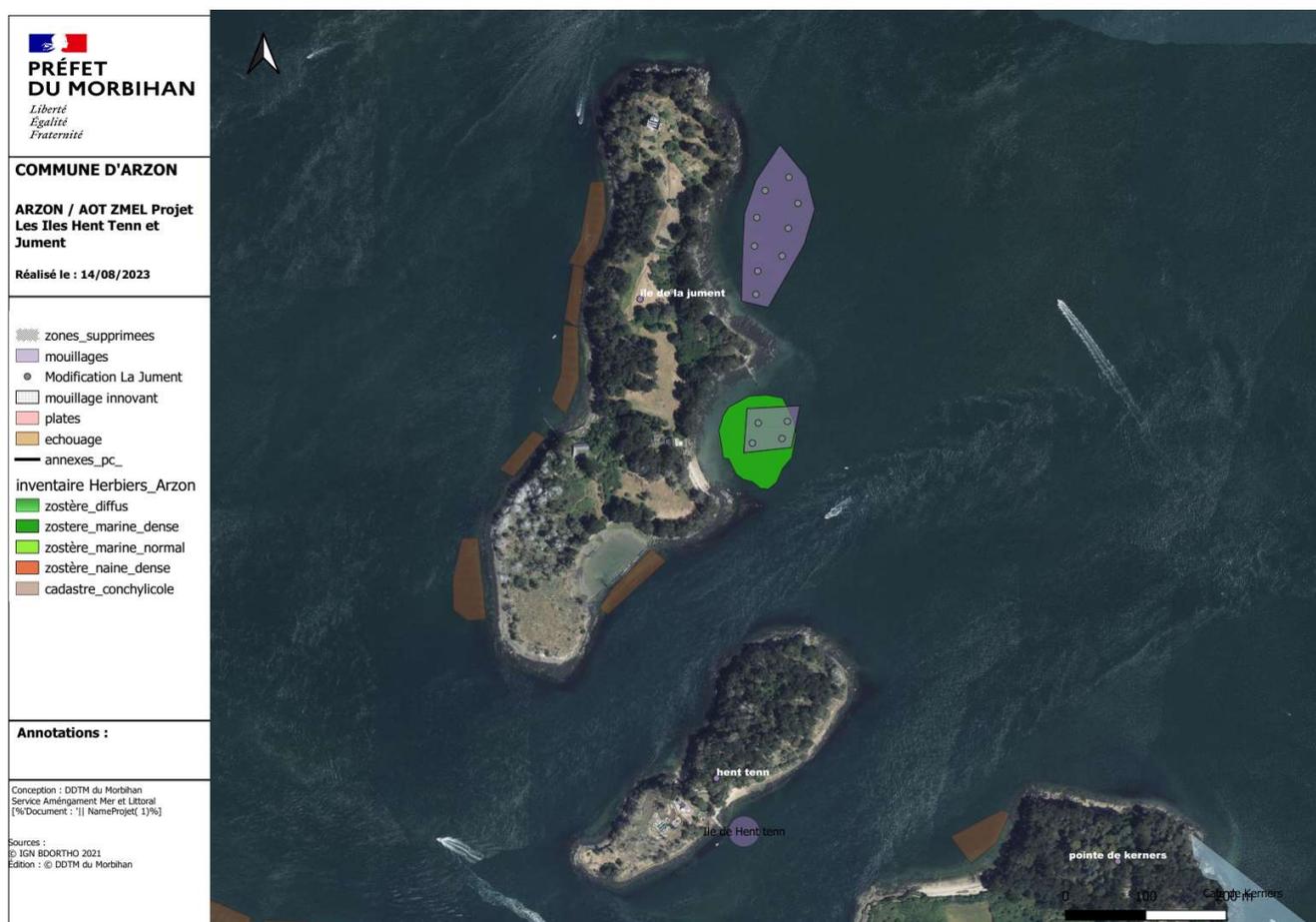
## Modifications demandées par la commune :

Compte tenu de la présence d'un herbier à zostères denses sous les mouillages, un changement des mouillages individuels classiques en mouillages innovants de moindre impact est prévu. Ce changement vise à limiter l'impact du ragage des chaînes sur l'herbier présent.

De plus, une zone de 9 mouillages innovants sera créée au Nord au-dessus de la zone existante pour éviter l'impact des mouillages forains à l'ancre sur l'herbier de zostères marines.

Tableau 18 - Comparatif état initial / état final de l'île de la Jument

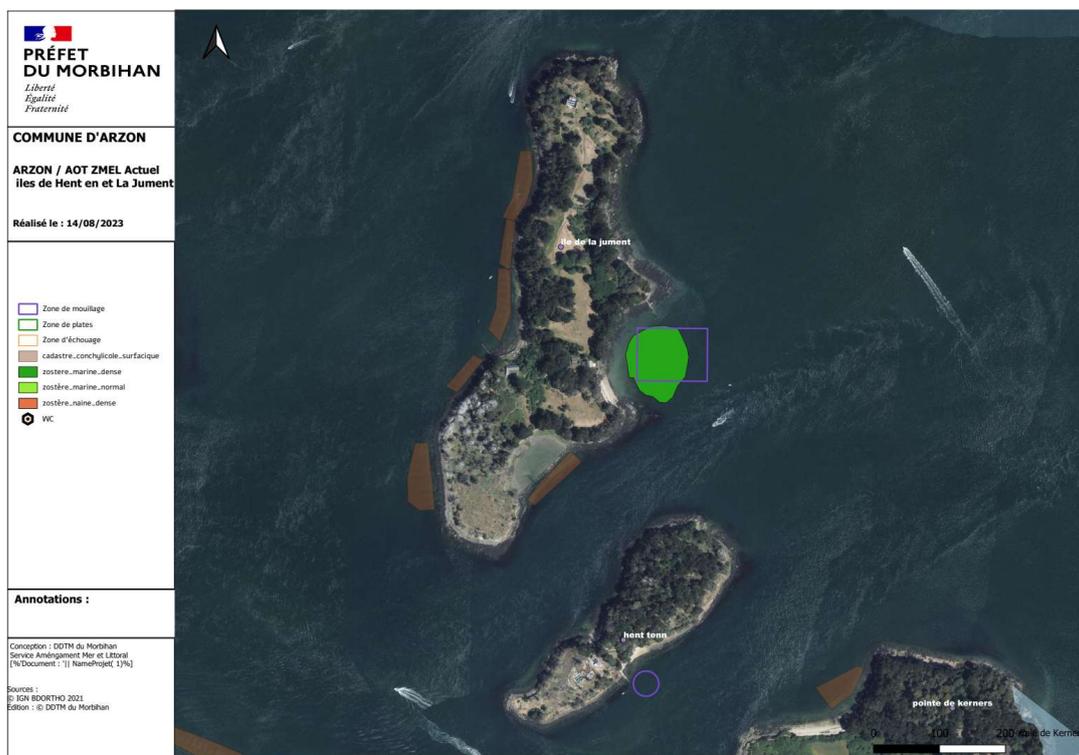
	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	8 592.9 m <sup>2</sup>	8 592.9 m <sup>2</sup>	8 592.9m <sup>2</sup> + création zone mouillages à la place mouillages forains
Nombre de mouillages	4 mouillages classiques	4 mouillages innovants	13 mouillages innovants
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage
Équipements	Cale de mise à l'eau	Cale de mise à l'eau	Cale de mise à l'eau



## Iles de Hent Tenn

Le secteur de mouillage situé au niveau de l'île privée de Hent Tenn n'est composé que d'un seul mouillage. Comme indiqué sur la carte, la zone de mouillages ne chevauche pas d'autres activités mais un herbier de zostères est présent.

Cette zone de mouillages dispose d'une cale de mise à l'eau permettant d'accéder au bateau.



### Organisation de la zone de mouillage :

Nombre de mouillages : 1 mouillage  
 Fonction des mouillages : Plaisance  
 Nombre de zones de mouillages : 1 zone  
 Nombre de zones d'embarcations légères ou d'échouage : Aucune  
 Surface des zones de mouillages (m<sup>2</sup>) : 1 mouillage (10 m<sup>2</sup>)  
 Surface des zones d'embarcations légères (m<sup>2</sup>) : 0 m<sup>2</sup>  
 Surface des zones d'échouage (m<sup>2</sup>) : 0 m<sup>2</sup>  
 Dispositif du mouillage : à l'évitage  
 Taille des bateaux : moins de 7 m  
 Stockage des annexes : posées au sol en haut de plage  
 Mise à l'eau des annexes : cale de mise à l'eau  
 Équipements : cale de mise à l'eau  
 Usages mouillage : propriétaire de l'île

### Modifications demandées par la commune :

Un mouillage de moindre impact sera mis en place contrairement à ce qui est mentionné dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 20 - Comparatif état initial / état final de l'île de Hent Tenn*

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Surface des zones de mouillages (m <sup>2</sup> )	1 mouillage	1 mouillage	1 mouillage
Nombre de mouillages	1 mouillage classique	1 mouillage classique	1 mouillage classique
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage	Posées en haut de plage
Équipements	Cale de mise à l'eau	Cale de mise à l'eau	Cale de mise à l'eau

## Ocean \_ Plage du Fogo

### Organisation de la zone de mouillage :

Côté Océan, il existe deux zones de mouillages : l'une pour l'école de voile située à l'Ouest de la plage du Fogo qui comprend 3 mouillages, l'autre située à l'Ouest de la plage de Kerver qui comprend 2 mouillages qui ne sont plus utilisés par le centre de vacances d'Antony. Comme indiqué sur la carte, les zones de mouillages ne chevauchent aucune autre activité.

Les accès terrestres aux zones de mouillages se font via le parc du Fogo et ses chemins tracés pour accéder à la plage pour la zone située au niveau de la plage du Fogo. Pour l'autre zone, l'accès se fait également par la plage.

Il n'y a aucun stockage d'annexes sur les sites.

La zone utilisée par l'école de voile dispose à proximité d'un parking (parc du Fogo), de poubelles, de sanitaires et de racks à vélos.

### Modifications demandées par la commune :

Des modifications sont prévues au niveau des deux zones :

-Suppression des mouillages de la plage de Kerver : le centre de vacances pour qui les mouillages avaient été placés ne les utilise plus.

-Déplacement de deux mouillages de la plage de Kerver vers la plage du Fogo, aux abords des 3 mouillages existants.

L'ensemble des mouillages sera converti en mouillages de moindre impact (inventaire herbiers du secteur incomplet).

Tableau 21 - Comparatif état initial / état final côté Océan

	Situation initiale	Situation 2023	Situation finale
Nombre de mouillages	5 mouillages classiques	5 mouillages classiques	5 mouillages innovants
Surface des zones d'embarcations légères (m <sup>2</sup> )	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Surface des zones d'échouage	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>	0.0 m <sup>2</sup>
Stockage des annexes	Pas d'annexe sur site	Pas d'annexe sur site	Pas d'annexe sur site
Équipements	Parking, école de voile, WC, poubelles, râteliers à vélos.	Parking, école de voile, WC, poubelles, râteliers à vélos	Parking, école de voile, WC, poubelles, râteliers à vélos



### **3.2 Tous secteurs :**

Des poubelles sont installées à proximité de l'ensemble des zones de mouillages. Les déchets spéciaux qui peuvent être issus de l'activité nautique (huiles, batteries, peintures, solvants, fusées de détresse...) sont déposés dans des lieux appropriés tels que les déchetteries, les chantiers navals ou les ports.

L'ensemble de la zone de mouillages jouxte des secteurs classés en Nds et une en AO (Monteno) au plan local d'urbanisme de Arzon.

Au titre du patrimoine paysager et naturel, les zones de mouillages existantes et projetées par la commune d'Arzon sont situées hors site classé et s'inscrivent dans le paysage.

Le dolmen de Bilgroix aux abords de la ZMEL du Monténo est classé au titre des monuments historiques. Il n'y a pas de co-visibilité avec les mouillages.

En outre, les efforts réalisés en matière d'organisation des mouillages ont permis de rationaliser le nombre de places et de maîtriser leur étalement. Cela répond d'ailleurs aux objectifs du SMVM qui fixe le quota maximum de navires de plaisance pour chaque commune et à 7000 dans le Golfe du Morbihan.

#### **Tableau récapitulatif du nombre de mouillages demandés dans l'AOT de 2023 par la commune :**

<b>Zones de mouillages</b>	<b>Situation finale Nombre de mouillages conservés à horizon fin 2025</b>
Monteno	<b>64</b>
3 Fontaines	<b>44</b>
Bernon	<b>0</b>
La Palisse	<b>0</b>
Pen Castel	<b>120</b>
La Jument	<b>13</b>
Hent Tenn	<b>1</b>
Océan	<b>5</b>
Mouillages replacés dans les ports	<b>31</b>
<b>Total</b>	<b>278</b>

#### **Synthèse de l'ensemble des modifications demandées par la commune :**

- **Anse du Monténo**

- réduction et concentration de l'emprise du stockage des annexes ;
- réduction
- conversion d'environ 40 des mouillages classiques en mouillages de moindre impact ;
- réduction de l'emprise des zones d'embarcations légères ;
- interdiction des engins de plage (planches, etc.) sauf pour la période de juin à septembre ;
- amélioration des points de fixation des annexes (antivols) ;
- communication axée sur la gestion des déchets (plan de tri, etc.).

- **Anse des Trois fontaines**

- réorganisation de la zone de mouillages de manière à éviter l'herbier à zostères ;
- changement de 6 mouillages individuels classiques (Zone Nord) en mouillages de moindre impact ;
- mise en place de racks à annexes au niveau de la zone de stationnement ;
- ajustement de la taille de la poubelle aux flux et amélioration du confort dans l'utilisation des sanitaires.

- **Anse de Bernon**

- extinction progressive de la zone de mouillages ;
- suppression de la zone d'embarcations légères ;
- suppression de la zone d'échouage.
- suppression des zones de stockage d'annexes.

- **Anse de la Palisse**

- extinction progressive de la zone de mouillages ;
- suppression de la zone d'embarcations légères ;
- suppression des zones de stockage d'annexes.

- **Anse de Pen Castel**

- réduction de la zone d'embarcations légères pour éviter l'herbier à zostères ;
- extension de la zone de mouillage Est avec implantation de 7 mouillages de moindre impact ;
- mise en place de racks à annexes pour ranger les annexes (Ouest) en bordure de chemin d'accès hors grève.

- **Île de la Jument**

- conversion des 4 mouillages individuels classiques en mouillages de moindre impact (déjà réalisé en 2023) ;
- création d'une zone de 9 mouillages de moindre impact pour des bateaux de 8 à 10 mètres dans le but de définir une zone d'interdiction des mouillages à l'ancre.

- **Hent Tenn**

- mise en place d'un mouillage de moindre impact

- **Côté océan**

- suppression des 2 mouillages inutilisés de la plage de Kerver (Est) ;
- déplacement de deux des mouillages de la plage de Kerver vers la plage du Fogeo pour l'école de voile.
- conversion de l'ensemble des 5 mouillages concernés en mouillages de moindre impact intégrés dans l'AOT.

- **Dans les ports**

- Si possible remplacement des 30 mouillages supprimés du Monteno dans les 2 ports afin de conserver le nombre total de mouillages dans le golfe (7000) autorisé au SMVM.

## 4 Prise en compte des incidences du projet sur l'environnement et la sécurité

### Sur le plan paysager

Les ZMEL font partie intégrantes du paysage marin et s'y insèrent naturellement.

Le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour les mouillages avec une évolution des secteurs de mouillages ne remet pas en cause l'intégrité paysagère.

Le projet propose la réorganisation des zones de stockage des annexes, l'amélioration de leur intégration paysagère et le maintien ou l'installation saisonnière de sanitaires de proximité. Dans la majeure partie des cas, les propriétaires d'embarcations en zone de mouillages les retirent du plan d'eau en hiver.

Les plaisanciers utilisent les installations portuaires ou les chantiers navals pour mettre leur navire à l'eau. Des descentes à la mer sont réparties le long du littoral pour permettre aux usagers d'accéder à leur annexe puis à leur embarcation.

Des racks à annexes seront installés au niveau de 2 secteurs (3 fontaines et Pen Castel) et 2 zones de stockages seront supprimées à terme (Bernon et Palisse).

La mise en place d'emplacements dédiés aux annexes hors des zones sensibles en termes de biodiversité sera mentionné à l'arrêté inter-préfectoral autorisant la ZMEL.

## **Sur le plan de la protection de l'environnement et de la Biodiversité:**

Le recensement des herbiers de zostères mené en 2019 en régie par la commune a permis de compléter les données disponibles sur le littoral d'Arzon.

La modification des secteurs de mouillages visait à éviter et réduire l'impact sur les herbiers. Certaines zones de mouillages sur herbiers ont été réduites ou supprimées tout en prenant en compte les demandes des usagers.

Les mouillages maintenus au droit d'herbiers de zostères marines sont déjà équipés de dispositifs de moindre impact ou le seront à échéance fin 2025.

Le nombre de mouillages ou de zones d'embarcations légères situés sur herbiers de zostères naines est diminué progressivement avec le non renouvellement des autorisations accordées et le report des mouillages vers des zones sans enjeux floristiques.

L'impact sur l'avifaune hivernante demeure limité dans la mesure où l'usage des navires est faible en hiver.

## **Sur le plan de la qualité des eaux :**

Les lieux possédant des aires de carénage autorisées les plus proches de la commune seront précisés dans le règlement d'exploitation de la zone de mouillages lequel sera complété au fur et à mesure par les nouvelles autorisations délivrées. L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire et le règlement de police rappelleront également l'interdiction de rejet des polluants dans le milieu naturel. Les eaux noires doivent être exclusivement déversées dans les ports disposant du matériel adapté, dans le cas présent au Port du Crouesty.

La reconquête du milieu en termes de salubrité passe, notamment, par l'installation de sanitaires aux abords des zones de mouillage comportant un nombre de navires important ou au niveau des accès les plus fréquentés par les plaisanciers. Dans cette perspective, 1 WC sera installé en plus à l'Anse du Monténo, un WC saisonnier sera maintenu à l'anse des trois fontaines. Compte-tenu de la suppression des mouillages à terme au niveau de Bernon et de la Palisse, aucun WC supplémentaire ne sera installé.

## **Concernant les autres usages sur le littoral de la commune et les aspects sécurité :**

L'activité ostréicole est très présente sur tout le littoral de Arzon et représente un enjeu économique particulièrement important. Des mouillages professionnels sont installés au port et sur les concessions à proximité des chantiers conchylicoles du secteur. Dans le projet de la commune, aucun corp-mort n'est utilisé à ce jour par les professionnels en ZMEL.

La commission nautique locale (CNL) qui s'est tenue le 05 avril 2022 a validé le projet de renouvellement de l'AOT ZMEL à l'unanimité.

La CNL a exclu le chevauchement des zones d'activités baignade avec les zones de mouillages et les zones conchylicoles afin de maintenir des espaces satisfaisants à l'exercice de toutes les activités.

Les plages de Monténo et 3 Fontaines étant relativement fréquentées en saison estivale par les baigneurs et les plaisanciers de voiles légères, il a été recommandé à la commune lors de la Commission Nautique Locale du 5 avril 2022 de se rapprocher du service « activités maritimes » de la DDTM du Morbihan afin d'établir un plan de balisage du site qui permette de garantir la sécurité des différents usagers.

## **5 – Avis recueillis**

### **Avis de l'autorité environnementale :**

Dans le cadre de l'examen au « cas par cas » du dossier de renouvellement de l'AOT déposé par la commune, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, par arrêté du 10 décembre 2019, l'autorité environnementale a exempté la commune d'Arzon de réaliser une étude d'impact.

### **Avis de la DDFIP (France domaine) :**

La DDFIP a émis le 21 avril 2023 un avis favorable à la demande d'autorisation pour 278 mouillages (nombre de mouillages sollicité pour 2023) et a fixé un montant fixe de redevance.

### **Avis de l'autorité militaire (préfecture maritime) :**

Avis conforme favorable

Avis du délégué du préfet maritime dans le Morbihan :

Avis conforme favorable

Avis de l'architecte des bâtiments de France :

Avis Favorable

Avis du service des phares et balises :

Avis favorable

Avis du service environnement et biodiversité (DDTM)

L'avis émis sur le 1<sup>er</sup> dossier d'étude soumis au cas par cas en 2019 indiquait que le dossier devait être complété sur les inventaires faune/ flore notamment terrestre en visant une réduction des impacts par rapport à l'implantation actuelle issue de l'autorisation de 2002. Le service demandait de développer certains points de réflexion et de méthodologie pour répondre précisément aux enjeux et à l'objectif « éviter / réduire ».

Les éléments à consolider concernaient notamment le maintien des zones de mouillage sur herbiers, le stockage des annexes aux regards des habitats protégés, la pertinence de garder autant de surface de zones d'échouage ainsi que la nécessité d'établir un calendrier pour la suppression progressive de certaines zones de mouillages.

Réponse du service instructeur :

Les modifications apportées au dossier définitif de demande d'AOT remis en avril 2023 répondent aux interrogations du service environnement et biodiversité (DDTM) de par la réduction, la suppression et le déplacement des zones sur herbier, des zones d'échouage et des zones de stockage d'annexes pour éviter le piétinement des zostères naines et de la flore terrestre.

Avis du service urbanisme, habitat, construction (DDTM)

Les zones suivantes : Côté Océan, l'île de la Jument, l'île de Hent Tenn, Anse de Bernon et de la Palisse n'amènent au regard de la loi littoral aucune remarque dans la mesure où le projet réduit les stockages des annexes, prévoit la suppression des zones.

Les zones suivantes amènent des observations:

- L'Anse du Monténo : le projet prévoit la réduction des zones de stockage des annexes sur ce secteur mais on peut regretter leur maintien dans la zone Ndsm (PLU opposable) car situés en espaces remarquables.

- L'Anse des Trois Fontaine : il est prévu d'améliorer les sanitaires existants localisés dans la bande des 100m et dans les espaces remarquables et caractéristiques (ERC). Conformément aux articles L.121-16 (espace non urbanisé de la bande des 100m) et articles L.121-24 / R.121-5 (liste limitative des aménagements légers en ERC), leur amélioration ne devra pas entraîner une augmentation de la surface étant donné leur localisation dans la bande des 100m et être ni cimentés, ni bitumés ainsi que permettre un retour du site à l'état naturel (article R.121-5 du CU alinéa 1). Le dossier ne fait pas état des travaux d'amélioration envisagés et devra présenter une localisation précise.

- L'anse de Pen Castel : le projet prévoit la réduction des zones de stockage des annexes afin de limiter la pression sur ces secteurs. Cependant il prévoit la pose de rack (zone de stockage existante) dans un espace non urbanisé de la bande des 100m et dans les espaces remarquables et caractéristiques afin de mieux organiser leur stockage actuellement anarchique et trop impactant au niveau environnemental et visuel. Le département du Morbihan a une tolérance pour la pose des racks à annexes dans la bande des 100m mais ceux-ci devront être des équipements légers et démontables, ni cimentés, ni bitumés et permettre un retour du site à l'état naturel. Le dossier ne fait pas état des matériaux utilisés pour la pose des racks à annexes (sol..).

Le projet prévoit également l'implantation de nouveaux sanitaires (annexe 2 - page 107). Le service avait émis un avis défavorable dans la mesure où ceux-ci étaient situés dans un espace non urbanisé de la bande des 100m et dans les espaces remarquables et caractéristiques (mail du 29/10/2020 et 10/11/2020). Leur implantation aux endroits prévus était fragile juridiquement. Afin de permettre au mieux leurs implantations si la commune les maintient, il lui est conseillé de s'assurer de la parfaite insertion des sanitaires s'il s'agit de nouvelles installations ou constructions. En fonction de la situation, l'ABF et AFP pourraient être consultés pour assurer cette bonne insertion paysagère (mail du 10/11/2020).

Demande de localisation précise de leur emplacement.

En matière de protections environnementales, la majorité des sites (sauf zone Côté Océan) est localisée dans les sites inscrits "Golfe abords et sites terrestre" et "Golfe abords et partie DPM".

Le site de l'Anse Pen Castel est localisé à proximité directe du site classé Arzon Moulin Pen Castel mais n'est pas inclus dedans.

La commune d'Arzon est concernée par de nombreuses servitudes et protections environnementales qui entraînent différentes procédures (avis ABF, passage CDNPS, autorisation ministérielle...) dans la mesure où certains aménagements sont prévus dans des espaces sensibles :

Avis favorable avec réserve sur ces différents points énoncés ci-dessus.

Réponse du service instructeur :

- Annexes

L'amélioration du stockage des annexes est une composante importante de l'étude ZMEL. En effet, le littoral est effectivement situé en zone Nds mais les annexes présentes sont utiles aux usagers. Il a semblé nécessaire de rationaliser leur stockage afin de limiter l'impact tant paysager qu'environnemental. Les racks seront simplement posés sur sol naturel.

-Sanitaires :

Anse des trois fontaines : les travaux d'amélioration n'entraîneront pas d'augmentation de surface au sol. Chaque année, la commune installe un sanitaire pendant la haute saison sur la partie haute de l'anse des trois fontaines . Nous prévoyons de mieux intégrer ce sanitaire avec un bardage bois et en paysageant les abords suivant l'avis de l'ABF qui sera consultée .Pour l'instant nous n'avons pas encore défini le projet .L'emplacement sera de toute façon sur la partie artificialisée de l'anse.

Anse de Pen castel :

Il n'y a pas de projet de sanitaires à ce jour. Des sanitaires ont été installés en face du Moulin de Pen Castel (depuis 2012 ) et sont totalement intégrés dans le paysage (bâtiment style cabane ostréicole) en retrait de la route, l'ABF avait donné un avis favorable sur le projet.

Avis du Comité régional de la conchyliculture (CRC) :

Avis favorable sous réserve d'indiquer aux usagers et aux bénéficiaires de mouillages les règles relatives à l'encadrement de l'entretien des moteurs, ou à l'interdiction de caréner ou d'habiter sur son bateau

Réponse du service instructeur :

Ces prescriptions seront mentionnées aux règlements d'exploitation et de police.

## **6- Conclusion du service instructeur / service aménagement mer et littoral de la DDTM**

Après analyse des avis le service instructeur est favorable au projet compte-tenu :

- de la conformité du projet au regard du SMVM,
- de la nécessité d'organiser les mouillages sur le territoire de chaque commune du Golfe et d'en limiter le nombre conformément au schéma de mise en valeur de la mer,
- du respect de la doctrine éviter / réduire par la modification et suppression de zones de mouillages au regard du périmètre de la précédente autorisation et de la mise en place de 60 mouillages innovants,
- du transfert vers les ports ou la suppression des 31 mouillages du Monteno situés sur herbiers à échéance fin 2025,
- de la non-superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines,
- de l'absence de mouillage professionnel dans les zones exclusivement réservées aux plaisanciers,
- de la mise en place d'une prescription à l'arrêté préfectoral demandant au gestionnaire de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'absence d'impact du stockage des annexes et des accès aux ZMEL,
- de l'amélioration du paysage au travers du rangement des annexes,
- de la prise en compte de la multiplicité des usages par la pose de toilettes publiques, y compris saisonnières, à différents endroits du littoral.

Lorient le 20/08/2023

l'adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral

Sandrine PERNET